

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL, Monsieur BRIAS, Madame GOHORY, Monsieur BOUET, Madame LEFEBVRE, Madame POIRIER, Monsieur LAVERT, Madame FLEURY, Madame VINATIER

Absents : Madame TERRIER pouvoir donné à Madame POIRIER, Madame DELAVILLE pouvoir donné à Monsieur LEPORTIER, Monsieur BENOIST pouvoir donné à Monsieur BRIAS, Madame PINEAU pouvoir donné à Madame LEFEBVRE, Monsieur DUPONT-FEDERICI pouvoir donné à Madame FLEURY, Messieurs RETROU, LEDUC & LOUSSOT.

Secrétaire de séance : Madame VINATIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 OCTOBRE 2018

Monsieur LEPORTIER demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu du 18 octobre 2018.

Vote pour à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Monsieur LEPORTIER informe les membres du Conseil Municipal que 2 adjoints techniques territoriaux ont réussi en mai 2018, l'examen professionnel pour accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe.

Les 2 agents ont été proposés pour un avancement à ce nouveau grade en 2018. La Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 13 novembre dernier a émis un avis favorable à leur promotion avec effet au 1^{er} juillet 2018.

Monsieur LEPORTIER demande de bien vouloir accepter le reclassement des 2 agents au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe à la date du 1^{er} juillet 2018, et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame FLEURY demande si ce reclassement donne lieu à la libération de postes pour la nomination d'autres agents. Madame LENOEL répond par la négative.

Vote pour à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE DE CATEGORIE C ADMINISTRATIF (ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^E CLASSE) ET CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B TECHNIQUE (TECHNICIEN TERRITORIAL)

Monsieur LEPORTIER informe le conseil municipal que suite au départ par voie de mutation de l'agent chargé de l'examen des demandes d'urbanisme, il envisage de procéder à son remplacement par un agent lauréat du concours de technicien territorial qui est un grade de catégorie B.

Les missions de ce nouvel agent seront élargies et correspondront tout à fait à un poste de catégorie B dans la mesure où il sera aussi chargé de participer à l'élaboration des projets d'aménagement (pilotage, études, prospectives, mises en concurrence).

Monsieur LEPORTIER précise que son recrutement prendra effet au 1^{er} janvier prochain en qualité de stagiaire et que les crédits correspondant à sa rémunération seront prévus au budget.

Madame VINATIER demande si l'agent sera stagiaire 1 an. La réponse est positive.

Madame FLEURY demande si le poste est à mi-temps.

Madame LENOEL rappelle que l'agent muté, était mis à disposition pour 50% à la Communauté de communes Cœur de Nacre, au service commun des sols, mais précise que l'agent recruté aura de nouvelles tâches et qu'il sera 100% de son temps à la commune.

Vote pour à l'unanimité

OCTROI D'UN REGIME INDEMNITAIRE AU NOUVEAU TECHNICIEN

Monsieur LEPORTIER rappelle que par délibération en date du 27 avril 2017 a été mis en place le RIFSEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce nouveau régime a été mis en place en juillet 2017.

Ce dispositif comprenant une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux postes des agents (IFSE) ainsi qu'un Complément Indemnitaire Annuel versé en fonction de la valeur et l'investissement professionnel (CIA) est applicable pour tous les cadres d'emploi.

Monsieur LEPORTIER précise que pour le cadre d'emploi de Technicien territorial, la mise en place de cette mesure était envisagée au 1^{er} janvier 2018, mais qu'en l'absence à ce jour de la parution de texte d'application, il est proposé d'accorder à ce nouveau technicien, le bénéfice des dispositions antérieures, à savoir, l'octroi de :

- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) sur la base d'un coefficient de 1,1 du montant annuel de référence, soit $4\,342,80 \times 1,1 = 4\,777,08$ € brut
- La Prime de Service et de Rendement sur la base d'un coefficient de 1 du montant annuel de référence de 1 010 euros (soit 1 010 euros bruts)

Dès la parution des textes, le technicien classé en groupe B3 bénéficiera du RIFSEP (IFSE & CIA) au même titre que les autres cadres d'emploi.

Madame LENOEL indique que par rapport à l'agent de catégorie C, cela ne représente que 120 euros brut en plus.

Madame LENOEL rappelle qu'au passage en RIFSEP, le montant global de la prime ne changera pas : 4% seront transformés en CIA, le reste en IFSE.

Vote pour à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « DANS LEURS PAS » A CARACTERE HISTORIQUE ET MEMORIEL

Monsieur LEPORTIER informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du 75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie en 2019, l'office de tourisme Terres de Nacre organise une exposition outdoor de structures à caractère historique et mémoriel dans certaines communes et plus particulièrement sur le secteur de Juno Beach. Chaque structure installée d'Avril à Novembre 2019, présentera des témoignages et des biographies de soldats et civils qui ont vécu l'occupation, le Débarquement ou la libération.

Une WEB application viendra en appui de l'exposition et permettra à toute personne en possession d'un smartphone d'obtenir gratuitement des renseignements complémentaires.

L'OTI qui pilote ce projet s'est rapproché des communes afin de formaliser par convention les conditions dans lesquelles elles vont participer en commun à la conception, au financement et à l'exploitation de l'exposition.

Un ensemble de modules sera commandé pour l'OTI. Il s'agit de cubes métalliques de 2,20 m sur 2,20 m constituant du mobilier urbain de communication.

Chaque commune partenaire devient propriétaire d'un module et collecte le contenu de leur module (textes, témoignages, image d'archive) qu'elle transmet au Centre Juno Beach, maître d'œuvre de l'exposition. Il leur est demandé une participation financière de 6.000 euros au titre de l'acquisition. L'exposition est prévue sur trois ans selon un planning établi chaque année par l'office de Tourisme.

Monsieur LEPORTIER demande l'autorisation de signer cette convention qui sera conclue jusqu'au 30 novembre 2021 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

Monsieur BRIAS informe le conseil que l'ensemble module + WEB application vaut 42 000 euros, car ils sont fabriqués dans des matériaux non destructibles, avec une partie ludique utilisable avec un smartphone.

Monsieur BRIAS précise que Juno Beach a énormément participé à la recherche de témoignages, de documents. Il précise sur tout ce qui se fera pour le 75^e anniversaire sera reconduit durant 4 années.

Vote pour à l'unanimité

MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE PETITE ENFANCE

Monsieur LEPORTIER rappelle que la Communauté de communes Cœur de Nacre a la charge des Relais d'Assistants Maternels existants et la création de nouveaux relais.

Les statuts précisent également que la Communauté de communes assume la compétence de création et de gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire.

Plusieurs projets d'établissements d'accueil de jeunes enfants ont été recensés sur le territoire intercommunal. A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales exigeait un diagnostic actualisé et approfondi du territoire afin d'examiner la pertinence des projets au regard des besoins.

A la lecture du diagnostic réalisé par le Cabinet ARFOS et au regard des besoins constatés, la CAF a donné un accord de principe pour participer au fonctionnement des projets, soit :

- ~ 20 berceaux à l'ouest de Cœur de Nacre,
- ~ 10 berceaux au sud.

En pratique, l'exercice de cette compétence est difficile pour Cœur de Nacre. Les projets d'accueil petite enfance sont en effet initiés par les communes et concernent des enjeux de proximité. De plus, les moyens techniques et humains du service communautaire sont limités.

Le bureau communautaire a donc souhaité proposer de rendre aux communes l'exercice de cette compétence pour des raisons de proximité et d'efficacité de l'action publique.

Le Conseil communautaire dans sa séance du 15 novembre 2018 a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Cœur de Nacre afin de rendre aux communes l'exercice de la compétence « création et de gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance ».

Il est demandé aux conseils municipaux de délibérer en faveur de cette modification statutaire en application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LEPORTIER demande donc d'émettre un avis à la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Nacre afin de rendre aux communes l'exercice de la compétence « création et gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance ».

Madame LEFEVRE indique que l'enquête n'est pas représentative car les assistantes maternelles n'ont pas été consultées sur ce projet. En effet, les assistantes maternelles sont déjà amenées à disparaître et ce mode d'accueil voit le jour au moment où elles connaissent déjà depuis quelques années une baisse d'enfants à garder. Ce mode d'accueil n'est pas toujours voulu par les familles en raison des différentes contraintes imposées par les crèches (pas de garde en cas de petite maladie, horaires contraignants...), ce qu'assure la majorité des assistantes maternelles.

Elle explique également qu'auparavant le travail d'assistante maternelle était accessible à tous. A ce jour, il faut être titulaire d'un CAP petite enfance et un autre diplôme est prévu d'être mis en place. Elle rappelle que les assistantes maternelles peuvent ne pas avoir un niveau intellectuel élevé mais pour autant être d'excellentes nourrices. Ces diplômés visent donc bien à faire une sélection.

Madame LENOEL indique que la caisse d'allocations familiales ne subventionnera pas toutes les places ; 20 places à Courseulles sur mer et 10 à Colomby sur Thaon seront subventionnées. Un dossier est en attente pour la commune d'Anisy.

Madame FLEURY ne comprend pas qu'au moment où l'on parle de mutualisation, il est demandé aux communes de reprendre cette compétence.

Madame LENOEL informe que l'intercom veut se retirer pour ne pas décider ou favoriser une commune plus qu'une autre.

Madame LENOEL indique qu'au moment du diagnostic, le nombre d'assistantes maternelles était de 187 sur le territoire Cœur de Nacre pour environ 400 enfants à garder. Elle constate également que le nombre de naissances est en nette baisse ainsi que le nombre de demandes d'agrément (ce qui est bien le cas pour la commune de Bernières sur mer).

Madame VINATIER conforte cet argument en mettant en avant que la commune de Bernières sur mer a fermé une classe à l'école primaire cette année.

Vote Pour (favorable) : 3 (Monsieur LEPORTIER- Mesdames LENOEL & DELAVILLE) – Contre (défavorable) : 12 (Messieurs BRIAS – BENOIST – BOUET – LAVERT – DUPONT-FEDERICI – Mesdames TERRIER – POIRIER – GOHORY – PINEAU – LEFEBVRE – FLEURY – VINATIER)

COMMUNICATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Monsieur LEPORTIER informe que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent être informés chaque année des activités de cet établissement.

Le rapport annuel ainsi établi accompagné du compte administratif est communiqué par l'EPCI à chaque commune avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux.

Monsieur LEPORTIER demande aux conseillers municipaux de prendre acte de ces documents qui leur ont été communiqués.

Vote pour à l'unanimité

FIXATION DES TARIFS 2019

Monsieur LEPORTIER propose de voter les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2019 en pratiquant une augmentation de 1,3%, taux d'inflation indiqué dans le projet de loi de finances, et en arrondissant, selon le cas, au chiffre supérieur ou inférieur.

Madame LENOEL informe que les recettes 2018 ont augmenté grâce principalement au renouvellement des concessions funéraires.

Madame FLEURY demande si des travaux à la salle de la mer sont envisagés, le changement des rideaux sur la scène par exemple.

Monsieur LEPORTIER précise que des travaux d'embellissement sont faits mais que ça ne répare malheureusement pas les nombreuses infiltrations ; les rideaux de la scène seront changés dans ultérieurement.

Vote pour à l'unanimité

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur LEPORTIER rappelle que le 18 octobre dernier, le conseil municipal l'a autorisé à signer un premier avenant au contrat de territoire concernant le projet de restauration de mares et création d'ouvrages de gestion des ruissellements à Colomby-Anguerny.

Le Conseil Départemental propose d'intégrer un article au contrat initial de territoire qui permettra de présenter les dossiers en commission permanente sans avoir à faire signer un avenant à tous les maîtres d'ouvrage du contrat par la suite.

La procédure se trouvera donc allégée et seules les collectivités qui déposeront une demande de subvention devront délibérer.

Monsieur LEPORTIER invite le conseil municipal à l'autoriser à signer cet avenant n° 2 modifiant l'annexe (1) financière du contrat de territoire.

Vote pour à l'unanimité

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur LEPORTIER rappelle que par délibération en date du 24 avril 2014, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, pour tout contentieux au fond en référé, en première instance, en appel, en cassation ainsi que pour les constitutions de partie civile.

Or, le conseil municipal n'a jamais défini ces cas.

Considérant qu'un agent de la Fonction Publique Territoriale a formé un recours en excès de pouvoir devant le tribunal Administratif, Monsieur LEPORTIER demande de bien vouloir l'autoriser à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans cette requête (dossier n° 1802417).

Monsieur LEPORTIER précise que Maître LEHOUX défendra les intérêts de la commune dans cette instance.

Madame FLEURY demande s'il n'est pas possible de faire intervenir un médiateur pour régler la situation à l'amiable.

Madame LENOEL indique que l'agent s'est vu expliquer à plusieurs reprises l'objet de sa requête, sans succès.

Vote Pour : (Messieurs LEPORTIER – BRIAS – BOUET – LAVERT – BENOIST – Mesdames LENOEL - DELAVILLE – TERRIER – POIRIER – GOHORY – LEFEBVRE – PINEAU – VINATIER)

Abstention : 2 (Monsieur DUPONT-FEDERICI – Madame FLEURY)

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur LEPORTIER précise que la Trésorerie de Ouistreham demande à la commune de passer plusieurs écritures de régularisation afin d'épurer ses comptes (double encaissement à rembourser, mandats d'énergie à régulariser...). A cette fin, la commune doit procéder à l'inscription de crédits complémentaires ou nouveaux dans les comptes suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 67 – Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 920 €
Chapitre 73 – Article 7398 – Reversement, restitution et prélèvements divers	+ 82 €
Chapitre globalisé 011 – 60612 – Energie Electricité	+ 666 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 74 – Article 74121 Dotation de solidarité rurale	+ 2 668 €
---	-----------

Vote pour à l'unanimité

Questions et informations diverses

1 - Monsieur DUPONT-FEDERICI, absent excusé au conseil municipal, a envoyé un mail à la mairie de Bernières sur mer pour effectuer un retour de la réunion relative au SCOT qui s'est tenu le 12/12/2018 à laquelle il a participé avec Madame FLEURY. Monsieur LEPORTIER indique qu'il n'a pas pu s'y rendre car il était à deux autres réunions ce soir là.

En effet, Monsieur DUPONT-FEDERICI a demandé une révision du SCOT car il s'interroge quant à la présentation du nombre de logements prévus pour la commune de Bernières sur mer.

Madame FLEURY informe le conseil municipal que le SCOT sera validé avant les élections municipales de 2020. Le dossier est disponible sur le site internet : www.caen-metropole.fr

Elle indique que 3 570 logements sont prévus sur 20 ans pour l'ensemble de la communauté de communes Cœur de Nacre. 105 logements par an sont prévus sur les 7 communes littorales sur 20 ans.

Monsieur LEPORTIER rappelle la règle suivante : que sur la commune de Bernières-sur-Mer, les dents creuses (terrains de propriétaires privés) doivent être comblées avant de s'étendre sur les terres agricoles.

Madame GOHORY pense qu'il faut augmenter l'attractivité.

2 – Monsieur LEPORTIER informe que le projet de la place Eisingen est en suspens pour favoriser le projet d'aménagement d'une aire d'accueil touristique et mémoriel, emplacement situé rue Tesnière face à l'Intermarché.

Monsieur LEPORTIER indique que dans le cadre du 75^{ème} anniversaire, ce projet peut être éligible à une subvention exceptionnelle à hauteur de 80 % des travaux réalisés par la Région, le Département du Calvados et l'Etat. Le projet consiste à aménager une aire de stationnement, hors camping-car ainsi qu'une place pour de futures activités. Le montant de ce projet s'élève à environ 500 000€ TTC.

Monsieur LEPORTIER précise que la Place Eisingen fera l'objet d'une sécurisation plus fonctionnelle, et qu'une réflexion sera portée sur l'aménagement d'un stationnement dit « Dépose minute ».


3 – Monsieur LEPORTIER informe que dans le cadre du Contrat de Territoire signé avec le Département du Calvados, 5 communes littorales sont éligibles à une somme de 100 000€ par commune. Le réaménagement de la Poste s'inscrit dans le contrat de territoire pour être éligible à cette aide de 100 000 euros.

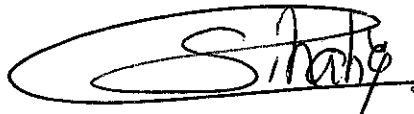
4 – Madame VINATIER informe le conseil municipal que certains compteurs ne peuvent pas être changés pour des compteurs LINKY car les lignes ne sont pas enterrées.

Prochain Conseil municipal : jeudi 24 janvier 2019 à 20 heures

Fin de la séance : 21h30

Le Maire
MAIRIE de BERNIÈRES-SUR-MER
DENIS LEPORTIER
Calvados



Secrétaire de séance

Sandrine VINATIER